

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD.

Le 5 juin 2023, à 19h39, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy, Richard Doyon et Francis Fecteau, ainsi que mesdames les conseillères Nancy Lessard et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Était absente Madame Dany Plante.

Assiste également, madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2023-06-168

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté :

2023-06-169

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} MAI 2023 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2023

Proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} mai 2023 ainsi que de la séance extraordinaire du 15 mai 2023 soient adoptés;

ADOPTÉE

2023-06-170

DEMANDE DE COMMANDITE - COMPÉTITION ÉQUESTRE DE GYMKHANA

ATTENDU QUE GYMKHANA organise une compétition équestre le 18-19-20 août 2023 avec l'association de L'A.R.E.W.C.A;

ATTENDU QUE cette compétition va se faire sur le terrain des festivités western;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'accorder un montant de 250\$ à GYMKHANA, comme commandite pour défrayer certains coûts.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-171

DEMANDE DE COMMANDITE – MOISSON BEAUCE

ATTENDU QUE Moisson Beauce fait une campagne annuelle « Ensemble, pour nourrir les gens d'ici »;

ATTENDU QUE chaque année, Moisson Beauce doit trouver le financement de 75% de son budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'accorder un montant de 250\$ à Moisson Beauce, comme contribution financière.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-172

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 137 700.00\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 JUIN 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Victor souhaite emprunter par billets pour un montant total de 137 700 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
98-2012	137 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 98-2012, la Municipalité de Saint-Victor souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Monsieur Francis Fecteau.

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire(sse) et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	11 000 \$	
2025.	11 500 \$	
2026.	12 100 \$	
2027.	12 700 \$	
2028.	13 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	77 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 98-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-173

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE CONTRAT DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 98-2012

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, daté du 12 juin 2023, au montant de 137 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
11 000 \$	5,25000 %	2024
11 500 \$	5,00000 %	2025
12 100 \$	4,75000 %	2026
12 700 \$	4,75000 %	2027
90 400 \$	4,70000 %	2028
Prix : 98,11300		Coût réel : 5,24806 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA
BEAUCE

11 000 \$	5,43000 %	2024
11 500 \$	5,43000 %	2025
12 100 \$	5,43000 %	2026
12 700 \$	5,43000 %	2027
90 400 \$	5,43000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,43000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Francis Fecteau.

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Victor accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2023 au montant de 137 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 98-2012. Ces billets sont émis au prix de 98,11300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

D'autoriser le maire Jonathan V. Bolduc et la directrice générale greffière-trésorière, Carole-Anne Jacques à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-174

**DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED—
AMÉLIORATIONS DE RANG POUR LE SERVICE D'URGENCES
AINSI QUE DE L'EAU DISPONIBLE POUR LES INCENDIES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a dû circuler dans les rangs de Saint-Alfred, soit le rang St-Etienne, la route Fecteau et la route Clark, à la suite d'appels pour les services d'urgences;

ATTENDU QUE les services d'urgences ont eu de la difficulté à circuler étant donné l'état des routes, suite au dégel. Les services d'urgences ne pouvaient pas dépasser 10km/h, ce qui entraîne la perte de minutes importantes;

ATTENDU QUE pour le service incendies, il est difficile d'avoir accès à un point d'eau. Ils doivent se rendre à Beauceville pour se remplir. Plusieurs demandes ont été faites dans le passé pour l'ajout d'un point d'eau conforme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor doit toujours demander en entraide la municipalité de St-Ephrem ainsi que la ville de Beauceville afin d'avoir le nombre de litres d'eau requis pour l'intervention;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor doit faire un détour dû à la fermeture du rang 1 pour un ponceau non sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Nancy Lessard.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de recommander fortement la réfection de vos rangs afin de respecter la force de frappe des services de sécurité, car quelques minutes peuvent faire la différence pour les citoyens et d'avoir un point d'eau suffisant pour répondre aux besoins du service incendies.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-175

ANNULER CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU MTQ DANS LE RANG DES FONDS

ATTENDU QUE le contrat de déneigement en vigueur # 6606-21-4987;

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre un terme à ce contrat à partir de la saison hivernale 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité de Saint-Victor désire mettre fin au contrat # 6606-21-4987 avec le MTQ.

ADOPTÉE

2023-06-176

DEMANDE OMH: OFFRIR SUR LE MARCHÉ LES UNITÉS NON ATTRIBUÉES AUX PERSONNES ADMISSIBLES

ATTENDU QUE les critères restrictifs nationaux d'admission à une unité résidentielle locative, en ce qui a trait aux revenus, limitant le nombre de personnes pouvant y avoir accès;

ATTENDU QUE Le fait qu'il se trouve parfois des unités résidentielles locatives disponibles dans notre installation HLM de Saint-Victor;

ATTENDU QUE La crise du logement qui sévit actuellement en Beauce;

ATTENDU QUE Le fait que certaines installations de HLM ne réservent leurs unités qu'à des personnes seules et d'autres qu'à des familles, alors que dans le reste de la société, tous cohabitent et favorise la diversité;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Habitation France-Élaine Duranceau, lors de l'Assemblée des MRC tenue la semaine dernière à l'effet qu'il nous fallait formuler une telle demande à notre OH régional;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Patricia Bolduc.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'installation HLM de Saint-Victor puisse être ouverte à toutes les catégories de personnes. Que toute unité ne trouvant pas preneur parmi les personnes admissibles puisse être offerte sur le marché à la population en général, au prix du marché, avec condition que le bail pourrait ne pas être renouvelable, selon les demandes de personnes qui seraient admissibles dans les années à venir et que les revenus générés par la location de ces unités puissent permettre de réduire le déficit annuel de notre installation de Saint-Victor.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-177

EMBAUCHE SAUVETEUSE POUR LA PLAGE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire embaucher un sauveteur pour la plage municipale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor d'embaucher madame Rosalie Fortier à titre de sauveteuse pour la plage municipale selon les conditions et modalités entendues;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-178

EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE POUR LE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire embaucher une accompagnatrice pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Richard Doyon.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor d'embaucher madame Noémie Plante à titre d'accompagnatrice pour le camp de jour selon les conditions et modalités entendues;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-179

**CONTRAT POUR LE DÉCAPAGE ET LE CIRAGE DES
PLANCHERS DU BUREAU MUNICIPAL AINSI QUE DE LA
BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer le décapage et le cirage de ses planchers du bureau municipal ainsi que ceux de la bibliothèque;

ATTENDU QUE la municipalité a fait faire une soumission;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Francis Fecteau.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor d'octroyer le contrat à la compagnie d'entretien ménager commercial NBMG S.E.N.C pour le décapage et le cirage de ses planchers du bureau municipal ainsi que ceux de la bibliothèque au montant 4 300\$ avant les taxes;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-180

**ANNULATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
PRIMEAU #2025047**

ATTENDU QUE la demande d'aide financière transmise le 21 novembre 2018 et portant le no. de dossier 2025047 pour le renouvellement des conduites d'eau (sur les rues Fecteau, Des Écoliers, Houle et Veilleux) dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ;

ATTENDU QUE le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) annoncé en avril dernier et offrant une aide financière plus généreuse ;

ATTENDU QU'aucun contrat de construction n'a encore été octroyé dans le cadre du dossier no. 2025047 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Francis Fecteau.

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Saint-Victor demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler la demande d'aide financière pour le renouvellement des conduites d'eau dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) portant le no. de dossier 2025047 ;

Que la municipalité adopte une résolution complémentaire afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme d'infrastructure d'eau (PRIMEAU 2023).

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU
2023 (VOLET 2— CONDUITES)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy.

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle. La Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

La Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coût (volet 2);

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 (volet 2).

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-182

DEMANDE AU MTQ — RÉPARATIONS PONT DE LA ROUTE À GATON AINSI QUE CELUI DANS LE 4E RANG N

ATTENDU QUE le mauvais état du pont de la route à Gatton ainsi que le pont dans le 4^e rang Nord;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre avec la municipalité et le MTQ, il a clairement été mentionné par le MTQ que le tonnage maximal autorisé sur les 2 infrastructures serait diminué;

ATTENDU QUE la diminution du tonnage autorisé sur le pont de la route à Gatton ainsi que le pont dans le 4^e rang Nord aurait un impact désastreux pour la municipalité de Saint-Victor;

ATTENDU QUE la diminution du tonnage ferait en sorte que la sécurité des citoyens pourrait être compromise, considérant que les camions de sécurité incendie pourraient ne plus y avoir accès;

ATTENDU QUE la diminution du tonnage ferait en sorte que le trafic lourd incluant la machinerie agricole n'aurait plus accès, ce qui aurait un effet néfaste pour l'industrie agricole très présente sur le territoire de la municipalité de Saint-Victor;

ATTENDU QUE la diminution du tonnage ferait en sorte que les résidents qui demeurent au nord du pont dans le 4^e rang Nord seraient privés de certains services essentiels qui impliqueraient un véhicule dépassant la limite autorisée. Veuillez noter que des agriculteurs sont au nord de ce pont;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil considérant tous les éléments mentionnés ci-dessus que le MTQ priorise la réfection du pont de la route à Gatton ainsi que le pont dans le 4^e rang Nord afin d'éviter une fâcheuse situation.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-183

MANDAT VILLE DE SAINT-JOSEPH — FAIRE APPEL OFFRE PUBLIC SUR SEAO POUR LA RÉFECTION DE LA RUE INDUSTRIELLE-NADEAU

ATTENDU QUE la municipalité veut effectuer la réfection de la rue Industrielle-Nadeau;

ATTENDU QUE suite à un octroi de mandat, les plans et devis ont été effectués par les ingénieurs de la ville de Saint-Joseph;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire un appel d'offres public sur SEAO;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil de mandater la Ville de Saint-Joseph de lancer l'appel d'offres sur SEAO;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

Madame Patricia Bolduc sort de la salle de conseil à 19h56

2023-06-184

ADOPTION DU RÈGLEMENT 224-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, ET SES AMENDEMENTS, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de zonage en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Dany Plante à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs demandes pour des modifications réglementaires dans les dernières années;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 janvier 2023;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil, au plus tard, 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement. Tous les membres présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et qu'il renonce à sa lecture séance tenante.

ATTENDU QUE le règlement a été mis en ligne sur le site internet de la municipalité 72 heures préalablement à la présente séance.

ATTENDU QUE le règlement était disponible pour consultation à la mairie, 72 heures préalablement à la présente séance.

ATTENDU QUE des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Doyon.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'il soit décrété par ledit règlement, d'adopter le règlement numéro 224-2022 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, et ses amendements, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de modifier et de corriger certains articles du règlement, le plan de zonage et les grilles des spécifications des usages, à la suite de modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC ainsi qu'à certaines demandes reçues.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

Madame Patricia Bolduc revient dans la salle de conseil à 19h58

Monsieur Francis Fecteau sort de la salle de conseil à 19h58

2023-06-185

ADOPTION DU RÈGLEMENT 231-2023, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 158-2018 ET DE SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de lotissement no. 158-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de lotissement en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Patricia Bolduc à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement, soit le 11 avril 2023 à 16h00;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil, au plus tard, 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement. Tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture séance tenante;

ATTENDU QUE le règlement a été mis en ligne sur le site internet de la municipalité 72 heures préalablement à la présente séance;

ATTENDU QUE le règlement était disponible pour consultation à la mairie, 72 heures préalablement à la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le règlement numéro 231-2023 amendant le règlement de lotissement no. 158-2018, et ses amendements, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de modifier et de corriger certains articles du règlement, à la suite de modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC ainsi qu'à certaines demandes reçues

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

Monsieur Francis Fecteau revient dans la salle de conseil à 20h00

2023-06-186

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2023 SUR LES EMBARCATIONS

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire un inventaire des embarcations afin d'assurer le respect de l'application du présent règlement ;

ATTENDU QUE les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les équipements, les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts en pêche sportive ;

ATTENDU QUE des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les lacs Fortin et du Castor, situés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut réglementer l'accès aux lacs de son territoire ;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1er mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement, soit le 29 mai 2023 à 18h00;

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QUE le règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE M. le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification sous la forme d'un permis d'accès aux lacs en vertu des pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui permet de financer en tout ou en partie, les biens, services et activités;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les frais imposés pour l'accès aux lacs permettent d'acquitter les dépenses reliées à la mise en place des mesures de protection environnementales des lacs Fortin et du Castor et autres installations ;

ATTENDU QUE compte tenu du nombre important d'embarcations présentes sur le lac Fortin, la municipalité souhaite mettre en place un système de reconnaissance efficace par l'apposition d'un permis d'accès, sous forme d'étiquette autocollante sur les embarcations respectant les exigences de mise à l'eau du présent règlement afin que les préposés à l'application du présent règlement puissent identifier efficacement les embarcations non conformes;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes privées de mise à l'eau sur les lacs Fortin et du Castor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le règlement numéro 241-2023 sur les embarcations;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-187

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-81

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent, sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale, dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement, soit le 29 mai 2023 à 18h00;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie du second projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le second projet de règlement numéro 236-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-81;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-188

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE NUMÉRO 237-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157-2018
AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE
D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT
TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-82**

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent, sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale, dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement, soit le 29 mai 2023 à 18h00;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie du second projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le second projet de règlement numéro 237-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-82;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-189

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
238-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE
OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS
D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-83**

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent, sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale, dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement, soit le 29 mai 2023 à 18h00;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie du second projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le second projet de règlement numéro 238-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-83;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-190

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
239-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE
OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS
D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-84**

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent, sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale, dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement, soit le 29 mai 2023 à 18h00;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie du second projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le second projet de règlement numéro 239-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-84;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-191

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157-2018 AUX FINS DE PRÉCISER LES NORMES POUR L'USAGE CHALET ET RÉSIDENCE SAISONNIÈRE ET POUR AJOUTER UNE NOUVELLE NOTE À L'ANNEXE GRILLES DES USAGES

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent, sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale, dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement, soit le 29 mai 2023 à 18h00;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie du second projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le second projet de règlement numéro 240-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins de préciser les normes pour l'usage de chalet et résidence saisonnière et pour ajouter une nouvelle note à l'annexe « Grille des usages ».

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-192

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 242-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TEL QU'AMENDÉ, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT L'ENTREPOSAGE SAISONNIER, LES ROULOTTES DE VILLÉGIATURE AINSI QUE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES

Monsieur Xavier Bouhy donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant la modification du règlement de zonage no. 157-2018, de la municipalité, aux fins de modifier les normes concernant l'entreposage saisonnier, les roulottes de villégiature ainsi que certaines dispositions relatives aux rives;

Que Monsieur Xavier Bouhy a déposé au conseil le premier projet de règlement numéro 242-2023 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, de la Municipalité, aux fins de modifier les normes concernant l'entreposage saisonnier, les roulottes de villégiature ainsi que certaines dispositions relatives aux rives;

Et qu'une dispense de lecture du règlement a été donnée.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-193

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 242-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TEL QU'AMENDÉ, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT L'ENTREPOSAGE SAISONNIER, LES ROULOTTES DE VILLÉGIATURE AINSI QUE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier son règlement de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de zonage en fonction des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement est donné par Monsieur Xavier Bouhy à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du second projet de règlement soit le 26 juin à 16h30;

ATTENDU QUE des copies de ce premier projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal;

ATTENDU QUE des copies de ce premier projet de règlement ont été mises à la disposition du conseil 72 heures avant la tenue de la séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le premier projet de règlement numéro 242-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins de modifier les normes concernant l'entreposage saisonnier, les roulottes de villégiature ainsi que certaines dispositions relatives aux rives;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-194

RÉSOLUTION FIXANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TEL QU'AMENDÉ, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT L'ENTREPOSAGE SAISONNIER, LES ROULOTTES DE VILLÉGIATURE AINSI QUE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de règlement cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement mentionné en titre soit fixée au 26 juin 2023, à 16h30 à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Saint-Victor, au 287, rue Marchand à Saint-Victor.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-195

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 243-2023 PORTANT SUR LA RENATURALISATION DES RIVES ET LA PROTECTION DU LAC-FORTIN

Monsieur Francis Fecteau donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption d'un règlement concernant la modification du règlement de zonage no. 157-2018, de la municipalité portant sur la renaturation des rives et la protection du Lac-Fortin;

Que Monsieur Francis Fecteau a déposé au conseil le premier projet de règlement numéro 243-2023 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, de la Municipalité, portant sur la renaturation des rives et la protection du Lac-Fortin;

Et qu'une dispense de lecture du règlement a été donnée.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-196

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 243-2023 PORTANT SUR LA RENATURALISATION DES RIVES ET LA PROTECTION DU LAC-FORTIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire renaturer la rive dégradée du Lac Fortin de la Municipalité de Saint-Victor en contrôlant certaines interventions en bordure du lac et dans les milieux riverains et en rétablissant à un niveau adéquat l'intégrité de la végétation dans la rive du lac par une gestion de la végétation;

ATTENDU QUE Tel que le permettent les pouvoirs des articles 4(4) et 19 de la Loi sur les compétences municipales, l'objet du présent règlement est la protection de la qualité de l'environnement, plus précisément de la qualité de l'eau du Lac Fortin;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Francis Fecteau à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du second projet de règlement soit le 26 juin à 16h30;

ATTENDU QUE des copies de ce premier projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal;

ATTENDU QU'une copie de ce premier projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

ATTENDU QU'UNE copie ce premier projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le projet de règlement no. 243- 2022 qui vient renaturaliser la rive dégradée du Lac Fortin de la Municipalité de Saint-Victor en contrôlant certaines interventions en bordure du lac et dans les milieux riverains et en rétablissant à un niveau adéquat l'intégrité de la végétation dans la rive du lac par une gestion de la végétation.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-197

RÉSOLUTION FIXANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2023 PORTANT SUR LA RENATURALISATION DES RIVES ET LA PROTECTION DU LAC-FORTIN

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de règlement cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement mentionné en titre soit fixée au 26 juin 2023, à 16h30 à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Saint-Victor, au 287, rue Marchand à Saint-Victor.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-198

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES FOSSES À TRAITEMENT UV AVEC DÉPHOSPHATATIONS À LA MRC

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor abroge la résolution 2021-08-154;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor abroge la résolution 2023-04-100;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor demande à la MRC Beauce-Centre d'autoriser le traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) avec déphosphatations dans le bassin versant du Lac-Fortin et du Lac aux cygnes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil demander à la MRC Beauce-Centre d'autoriser le traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) avec déphosphatations dans le bassin versant du Lac-Fortin et du Lac aux cygnes;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-199

AUTORISATION DE FAIRE UN PIQUE-NIQUE ET CONSOMMATION D'ALCOOL À LA PLACE DES ARTS DE LA RUE

ATTENDU QUE la municipalité organise 3 soirées musicales à la Place des arts de la rue;

ATTENDU QUE la municipalité aimerait proposer aux gens de venir faire un pique-nique cinq à sept;

ATTENDU QUE la municipalité va autoriser de faire un pique-nique avec consommation d'alcool aux dates suivantes :

- 12 juillet (remis au 19 juillet en cas de pluie)
- 9 août (remis au 16 août en cas de pluie)
- 23 août (remis au 30 août en cas de pluie)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser de faire un pique-nique avec consommation d'alcool selon les dates nommées ci-haut.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-200

MODIFICATION DU CONTRAT D'ICIJEUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a modifié le contrat d'Icijoux en enlevant la portion des plans 3D ainsi que le service durant la construction;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de retirer la portion des plans 3D ainsi que le service durant la construction du contrat de Icijoux.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-201

ACHAT BUTS DE SOCCER POUR LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE

ATTENDU QUE la municipalité avec la collaboration de la CSBE ont fait un terrain synthétique;

ATTENDU QUE l'achat de but de soccer est nécessaire;

ATTENDU QUE la municipalité à fait faire une soumission pour l'achat de but de soccer;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil d'accepter la soumission de Soccer Sport Fitness au montant de 22 251,86\$ taxes incluses.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-202

CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN QUAI À LA PLAGE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor veut réaménager la plage municipale;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite avoir un quai accessible au public à la plage municipale;

ATTENDU QUE la municipalité à fait faire une soumission pour un quai en plastique;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil d'accepter la soumission de Quais Docks Techno au montant de 9 903,05\$ taxes inclus.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-203

ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET SON PLAN D'ACTION 2023-2026

ATTENDU QU'en décembre 2021, la municipalité de Saint-Victor a pris la décision de mettre à jour la politique familiale et son plan d'action.

ATTENDU QUE la municipalité a présenté une demande d'appui financier au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE le dernier plan d'action 2016-2018 est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE cette politique familiale et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à mettre en œuvre son plan d'action 2023-2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité de Saint-Victor adopte la nouvelle politique familiale ainsi que son plan d'action 2023-2026 associé pour les prochaines années.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-204

MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI POUR LA POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QU'en décembre 2021, la municipalité de Saint-Victor a pris la décision de mettre à jour la politique familiale et son plan d'action.

ATTENDU QUE la municipalité a présenté une demande d'appui financier au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à mettre en œuvre son plan d'action 2023-2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité de Saint-Victor nomme :

- Dany Plante - élue responsable du dossier « Familles »
- Karen Lessard – Employée municipale
- Pierre Lehoux « Familles »
- Junior Bélanger « Familles »
- Louise Vachon « Familles »
- Marc-André Cloutier – Agent de développement rural et culturel et Chargé de projet MADA-PFM

Comme personnes participantes au comité de suivi de la politique familiale et de son plan d'action 2023-2026.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-205

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TENIR UNE RUE MARCHANDE
(RUE PIÉTONNIÈRE)**

ATTENDU QUE nous autorisons que les festivités Western de Saint-Victor puissent tenir une rue marchande qui sera piétonnière sur la rue Ambroise, à l'intersection de la rue Cliche et rue de l'anse pour leur 44^e édition qui aura lieu du 24 au 30 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser les festivités Western de Saint-Victor puissent tenir une rue marchande qui sera piétonnière sur la rue Ambroise, à l'intersection de la rue Cliche et rue de l'anse pour leur 44^e édition qui aurait lieu du 24 au 30 juillet 2023.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-206

**DÉCRET POUR STATUER LES JOURNÉES DE VENTE DE
GARAGE 2023**

Il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que la municipalité de Saint-Victor décrète deux différentes semaines pour la VENTE DE GARAGE, soit du 23 au 25 juin 2023 et du 24 au 30 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-06-207

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter la liste des comptes suivants.

Julie Mathieu	150,00 \$
Jonathan V. Bolduc (Cellulaire avril/dépenses)	183,37 \$
Michael Grenier	183,95 \$
APELF	15 000,00 \$
APELF	1 000,00 \$
Restos Chez Dany	450,00 \$
Pharmacie R. Cliche et J.C. Aubry	900,00 \$
Marché P.M.L.	450,00 \$
Erablière Gaétane Busque et Gille Poulin	1 006,03 \$
Mélissa Bélec	43,92 \$
Ambiance sports	665,57 \$
Nancy Lagueux	781,84 \$
Myriam Bélanger	462,50 \$
Téléphone St-Victor	619,71 \$
William Giguère	60,00 \$
Verger à Ti-Paul	199,72 \$
Hydro-Québec	9 721,91 \$
Marie-Soleil Gilbert	201,79 \$
Beauce Télécom	170,11 \$
Jonathan V. Bolduc (Cellulaire mai)	76,99 \$

Jonathan V. Bolduc (inscription congrès)	1 086,51 \$
Karen Lessard	295,26 \$
Association des Gestionnaires en incendie	833,57 \$
Purolator	78,71 \$
Carole-Anne Jacques	197,64 \$
Novalie	520,22 \$
Centre du camion Amiante	188,90 \$
Protection incendie Viking	615,12 \$
Messer	363,36 \$
Roulement à billes G.M.	70,75 \$
Pyromax Pyrotechnie	1 500,42 \$
Techni Consultant	9 100,27 \$
Automatisation JRT	335,51 \$
BMR Avantis Coopérative	601,32 \$
Club Age d'Or St-Victor	1 175,00 \$
CAUCA	8,00 \$
Marmotte Sérigraphik	344,93 \$
Macpek	127,69 \$
Marc-André Paré, Consultant	56,02 \$
Anne-Marie Mathieu	1 093,62 \$
Energies Sonic	6 430,27 \$
Magasin Coop	639,46 \$
Trans Continental Distribution	1 485,58 \$
CWA	1 246,33 \$
Camions Globocam Beauce	24,01 \$
Eurofins Environex	3 315,32 \$
Nettoyage KTM	701,35 \$
Tontes JF	367,92 \$
Pneus Beauceron	223,48 \$
Groupe CT	1 725,84 \$
PJB Industries	925,55 \$
Réseau Biblio CNCA	24,18 \$
Autobus Fecteau	459,90 \$
Cordonnerie Bureau Enr.	347,23 \$
Soccer Sport Fitness	11 125,93 \$
MI-Consultants	258,69 \$
PlanifTime	2 219,02 \$
Lanec Solutions Web	6 438,60 \$
Aqua Beauce	64,00 \$
Katia C. Photographie	344,93 \$
Stantec	1 724,63 \$
Société patrimoine	5 442,50 \$
Eclaireur Progrès	2 177,47 \$
StraTJ	6 521,96 \$
Création de contenu VK	873,81 \$
Soudure Perron et Frères	7 007,73 \$
Ferme Donald Vachon	1 839,60 \$
Outillage S. Bilodeau	75,34 \$
Atelier Excel	1 241,73 \$
Usinage Xpress	164,70 \$
Equipement de bureau Demers	617,40 \$
Hercule Fortin Inc.	869,69 \$
Signalisation Lévis	152,29 \$

Boivin et Gauvin	919,80 \$
Produits Sani-Tech	715,23 \$
Garage Bizier	717,35 \$
Biblio RPL	86,06 \$
Entreprise MB 2014	69,90 \$
Sports Experts Atmosphere	136,98 \$
Garage Alex Bolduc	1 113,76 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	25 840,03 \$
SC Machinerie	287,44 \$
Ville de Beauceville	1 201,78 \$
Serrurier Rancourt	186,26 \$
Armand Lapointe équipement	565,38 \$
Ville Saint-Georges	926,02 \$
Sumacom	3 073,17 \$
Librairie Renaud-Bray	184,43 \$
Pubs Bel-Vic	2 793,89 \$
Entreprises Myrroy	17 288,78 \$
Solutions GA	2 864,97 \$
Extincteur de Beauce	791,39 \$
André Veilleux	44,77 \$
TOTAL	177 804,06 \$

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2023-06-208

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que la présente séance soit levée à 20h43.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice générale/
Greffière-trésorière